



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (19) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (4) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE.

Absents (3) : Madame Samantha DELECOLLE (arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047), Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047), Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_05_045 PROPOS LIMINAIRES : Désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de Monsieur Arnaud CHÉDALEUX.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Arnaud CHÉDALEUX en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (19) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (4) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE.

Absents (3) : Madame Samantha DELECOLLE (arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047), Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047). Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_05_046 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2026.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026 leur a été transmis.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 19	Pour : 23	Majorité absolue : 12
Votants : 23	Contre : 0	Suffrages exprimés : 23
	Abstentions : 0	

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,

Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,

Arnaud CHÉDALEUX,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOVAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_05_047_PROPOS LIMINAIRES : Adoption des décisions du Maire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, au maire et à ses adjoints un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Au titre de la délégation « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant **est inférieur à 100 000 €**;

NUMERO DE LA DECISION	DATE DECISION	OBJET DE LA DECISION	Titulaire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
N° D-04-007/2026	03/04/2026	l'installation de bornes WIFI au pour le pôle culturel et associatif le Patio	MICAULT	6, allée du Blosne – 35770 VERN SUR SEICHE	1 019,47 €	1 223,36 €
N° D-04-008/2026	03/04/2026	la fourniture d'extincteurs pour le pôle culturel et associatif le Patio	CHUBB	6, rue du Bas Village – 35510 CESSON SEVIGNE	459,15 €	550,98 €

N° D-04-009/2026	03/04/2026	la fourniture d'un plan d'évacuation pour le pôle culturel et associatif le Patio	CHUBB	6, rue du Bas Village – 35510 CESSON SEVIGNE	266,04 €	319,25 €
N° D-04-010/2026	03/04/2026	la fourniture d'extincteurs pour l'ALSH	CHUBB	6, rue du Bas Village – 35510 CESSON SEVIGNE	115,25 €	138,30 €
N° D-04-010 Bis/2026	07/04/2026	Fourniture et pose d'un défibrillateur aux abords du Patio	IDEALIS	85140 ESSARTS EN BOCAGE	2 043,00 €	2 451,60 €
N° D-04-011/2026	07/04/2026	la fourniture et pose d'un kit de modernisation des portes automatiques de la maison médicale du Clos Joubaud	AF MAINTENANCE	Rue Léon Griffon – 56890 SAINT-AVE	3 069,00 €	3 682,80 €
N° D-04-012/2026	08/04/2026	le remplacement d'un vitrage endommagé à la cantine de La Chapelle Caro	BREIZH ALU	Parc d'activités du Val D'Oust – 56460 VALD'OUST	601,40 €	721,68 €
N° D-04-013/2026	10/04/2026	assurer l'inertage d'un réseau gaz, rue Jules Ferry à La Chapelle Caro	ANTARGAZ	4, Place Victor Hugo – 92400 COURBEVOIE	1 195,00 €	1 434,00 €
N° D-04-014/2026	10/04/2026	réaliser des travaux de câblage à la mairie du Roc St André et de la Chapelle Caro afin de déployer la WIFI	Christophe CHARDOLA	La Mine 56460 VAL D'OUST	3 676,58 €	4 411,90 €
N° D-04-015/2026	20/04/2026	l'achat d'extincteurs pour les terrains de foot de La Chapelle Caro et Le Roc St-André	CHUBB	6, rue du Bas Village – 35510 CESSON SEVIGNE	421,66 €	505,99 €
N° D-04-016/2026	20/04/2026	la réalisation de travaux d'égouttage aux abords des vestiaires du stade Tréano	BERNARD & ASSOCIES	40, avenue des frères rey – 56460 LA CHAPELLE CARO	3 683,00 €	4 419,60 €
N° D-04-017/2026	22/04/2026	le remplacement du matériel informatique pour la mairie	DYNAMIPS	26 rue Alfred Kastler - Immeuble ETHIK - Parc d'Innovation Bretagne Sud 2 - 56000 VANNES	11 569,25 €	13 883,10 €
N° D-04-018/2026	22/04/2026	l'acquisition de licence pack office pour les 3 PC en accès libre à la médiathèque	DYNAMIPS	26 rue Alfred Kastler - 56000 VANNES	477,00 €	572,40 €
N° D-04-019/2026	22/04/2026	l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque	DYNAMIPS	26 rue Alfred Kastler- 56000 VANNES	8 018,00 €	9 621,60 €

N° D-04-020/2026	30/04/2026	l'achat d'une autolaveuse pour l'entretien du pôle culturel et associatif	CHAMPENOIS	2, rue de la futaie – 44840 LES SORINIERES	2 350,00 €	2 820,00 €
N° D-04-021/2026	30/04/2026	l'achat d'un aspirateur pour l'entretien du pôle culturel et associatif	CHAMPENOIS	2, rue de la futaie – 44840 LES SORINIERES	124,20 €	149,04 €
N° D-04-022/2026	30/04/2026	l'achat petit matériel pour l'entretien du pôle culturel et associatif	CHAMPENOIS	2, rue de la futaie – 44840 LES SORINIERES	880,70 €	1 056,84 €
N° D-05-023/2026	05/05/2026	la réalisation de la signalétique du Patio	L'ATELIER SERIGRAPHIQUE	56460 VAL D'OUST	1 840,00 €	2 208,00 €
N° D-05-024/2026	05/05/2026	la pose des éléments de signalétique intérieure au Patio	ABIS DECOR	6, rue de l'Abbé Laubrin – 56100 LORIENT	1 240,00 €	1 488,00 €
N° D-05-025/2026	05/05/2026	la fourniture de matières premières pour la signalétique du Patio	LA FABRIQUE CNC	12, rue Piere Allio – 56400 BRECH	251,99 €	302,39 €
N° D-05-026/2026	07/05/2026	le nettoyage du vitrage du Patio	BROCELIA NDE NETTOYAGE	11B, le Col - 56800 AUGAN	735,00 €	882,00 €
N° D-05-027/2026	11/05/2026	le raccordement EU au Lotissement de Lasnière	SAUR	Service travaux - Rue de la Gare – 56690 LANDEVANT	4 192,70 €	5 031,24 €
N° D-05-028/2026	12/05/2026	Brochure "Brèves du Val d'Oust" N°28 - 1500 exemplaires de 12 pages	POISNEUF	La Belle Alouette – 56120 JOSSELIN	816,00 €	897,60 €

Après cette présentation, il est demandé au Conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Mme le Maire par délégation du Conseil.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_048_ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un membre supplémentaire pour siéger à Morbihan Energies

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de désigner, **conformément** à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des représentants de la commune au sein des syndicats et associations. C'est dans ces conditions que M. Jean-Paul DUBOIS a été nommé Elu délégué pour représenter la Commune de Val d'Oust au sein de Morbihan Energies. Par mail reçu en date du 7 avril 2026, Morbihan énergies nous a informés de la nécessité de désigner un second membre pour siéger au sein de Morbihan Energies.

Madame le Maire demande si des Elus se portent candidats.

M. Pierre DANIEL, excusé, a fait part à Madame le Maire de sa candidature

Il est dès lors proposé de délibérer afin de :

- **DECIDER (ou pas)** d'avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;
- **ACCEPTER** la candidature de M. Pierre DANIEL pour siéger avec M. DUBOIS au sein de Morbihan Energies.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination.
- **ACCEPTE** la candidature de M. Pierre DANIEL pour siéger avec M. DUBOIS au sein de Morbihan Energies.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

DEL_26_05_049_ADMINISTRATION GENERALE: Constitution de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Madame le Maire informe que :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires
- de 8 commissaires suppléants quand la commune compte plus de 2000 habitants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

- Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables **en nombre double** remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal de Val d'Oust doit donc comporter **32 noms**. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **PROPOSER** une liste de 32 noms à remettre à l'administration fiscale en vue de constituer la CCID de la Commune de Val d'Oust.

Commune de Val d'Oust - Liste proposée pour la constitution de la CCID

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Impositions directes locales
1 M.	GOUSSET	Joël	26 Rue de l'If - Quily – 56800 VAL D'OUST	TF
2 M.	AVENIER	Pascal	24 Rue de la Gare - La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
3 M.	BONO	Gabriel	1 B Le Lesnot - La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
4 Mme	BLANCHON	Evelyne	Tréguguet – Quily – 56800 VAL D'OUST	TF
5 M.	DANIEL	Pierre	4 La Bagotaie – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
6 M.	BONNO	Marcel	17, La Clavelaie – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
7 M.	AYOUL	Christophe	La Pigeonnière – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
8 M.	GEFFROY	Gilbert	Tréguguet - Quily – 56800 VAL D'OUST	TF
9 M.	RAULT	François	La Vallée - La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
10 M.	MAHE	Philippe	3 A le Hingleuf – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
11 M.	GOUSSET	Nicolas	3, Impasse des Châtaigniers - Quily – 56800 VAL D'OUST	TF
12 M.	DUBOIS	Jean-Paul	3, Rue du Tromeur – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST	TF
13 Mme	AUGUSTE	Carine	11, Allée des Chênes Rouges – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST	TF
14 M.	CHEDALEUX	Arnaud	7 Place de l'Eglise – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
15 Mme	DENOVAL	Lydia	8, Allée des Genêts d'Or – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST	TF

16 M.	GABILLET	Janick	11 Rue Edmond Malartre – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
17 Mme	JARRY	Martine	21, La Grée – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
18 M.	LE BLAVEC	Frédéric	14 Rue Nationale – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST	TF
19 Mme	LEGUE	Charlotte	5 Lotissement Clos de la Fontaine - Quily – 56800 VAL D'OUST	TF
20 Mme	LE JOSSEC	Marlène	9 Allée du Clos Joubaud – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
21 Mme	MARGOJET	Alexandra	4 E Le Lesnot – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
22 M.	MILLET	Olivier	17, Le Gros Chêne – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
23 Mme	PASQUIER	Pierrette	12 Rue de la Gare – La Chapelle-Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
24 M.	VERONIQUE	Jean-Louis	2 Rue des Lauriers – Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST	TF
25 M.	MORIZOT	Philippe	1, place de l'église – La chapelle Caro – 56460 VAL d'OUST	TF
26 M.	PELLERIN	William	4C, La Grand Ville – La Chapelle Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
27 M.	FOULON	Jean-Marc	8, Allée des Lilas – La Chapelle Caro – 56800 VAL D'OUST	TF
28 Mme	LEBON	Jean-Marie	10 Lotissement Haut-Quily – Quily - 56800 VAL D'OUST	TF
29 Mme	SABOURDY	Véronique	Pouho – Quily- 56800 VAL D'OUST	TF
30 Mme	LANGELIER	Annie	12, la Ville Nay – Quily – 56460 VAL D'OUST	TF
31 Mme	NOEL	Marie- Pierre	20, rue de la Gare – La Chapelle Caro – 56460 VAL D'OUST	TF
32 Mme	PEIGNE	Patricia	3, route de Quily – Le Roc St André – 56460 VAL d'OUST	TF

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents :	Pour : 26	Majorité
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la liste de 32 noms à remettre à l'administration fiscale en vue de constituer la CCID de la Commune de Val d'Oust telle que présentée ci-avant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_050 ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des membres pour siéger à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Madame le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

Madame Florence PRUNET est candidate pour être membre titulaire

Madame Jean-Marc FOULON est candidat pour être membre suppléant

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame **Florence PRUNET** membre titulaire et M. **Jean Marc FOULON** membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

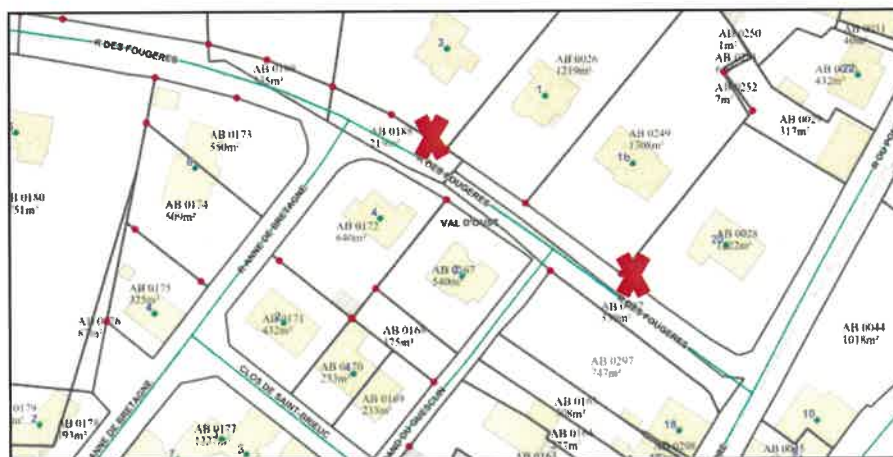
Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_051_URBANISME : Rue des Fougères : Rétrocession à la Commune des parcelles AB 0187 et AB 0188 (régularisation)

Madame le Maire informe que lors de la création de la voie dénommée « Rue des Fougères », les parcelles AB 0187 et AB 0188 appartenant à la Famille JOSSE et d'une contenance respectivement de 339 m² et 219 m², n'ont pas été rétrocédées à la Commune.



Il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, il est proposé de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la cession à titre gratuit des parcelles AB 0187 et AB 188 d'une contenance respectivement de 339m² et 219 m².
- **DIRE** que les frais de bornage sont à la charge de la Commune
- **DIRE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNER** Madame le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit des parcelles AB 0187 et AB 188 d'une contenance respectivement de 339m² et 219 m².
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la Commune
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.
- **DESIGNE** Madame le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

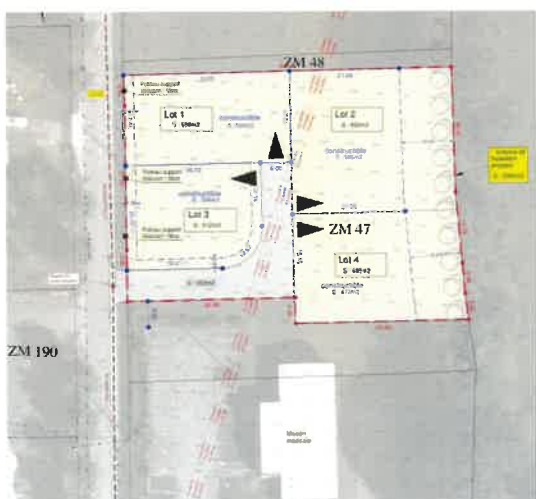
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_052_URBANISME : Lotissement du Clos Joubaud : Choix d'aménagement de la parcelle.

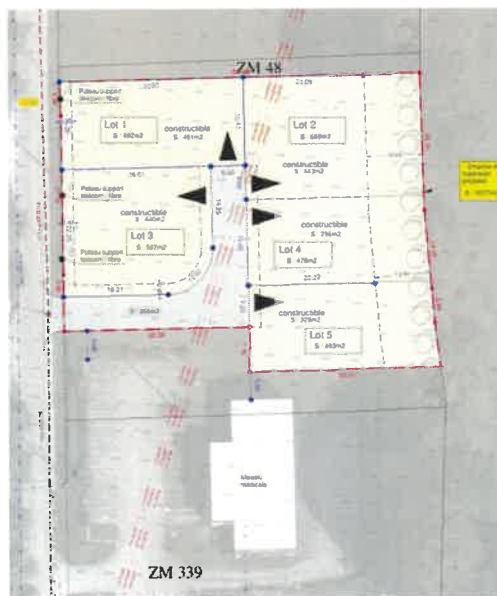
Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°26_02_012 prise en date du 18 février 2026 a validé le projet d'aménagement de la parcelle ZM 047 en vue de proposer des terrains pour des professions médicales et/ou paramédicales et de confier la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet ATEC pour un montant de 15 600 € TTC. Le cabinet ATEC a fait part de deux projets d'aménagement possibles tenant compte des contraintes du terrain à savoir :

- Présence de ligne HTA
- Haies bocagères protégées en fond de parcelle

Projet 1 : 4 lots



Projet 2 : 5 lots



La Commission « Urbanisme-Aménagement du territoire et Environnement » réunie en date du 27 Avril 2026 a émis un avis favorable pour le projet 2 proposant 5 lots à la vente.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé de :

- **DECIDER** du plan d'aménagement à retenir pour le futur lotissement du Clos JOUBAUD.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour poursuivre le travail avec le cabinet ATEC et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

il est donc procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le projet n° 2 composé de 5 lots pour le futur lotissement du Clos JOUBAUD.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour poursuivre le travail avec le cabinet ATEC et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_053 FONCIER : Avis sur l'arrêté portant servitude d'utilité publique en faveur de l'entreprise PRESTIA BRETAGNE

Madame le Maire informe,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L .151-43 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-317 concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitudes d'utilité publique ;

VU le décret du 7 mai 2025 nommant M. Mickaël GALY, préfet du Morbihan

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2017 prescrivant à l'établissement SBG, localisé Zone de la Gare à La Chapelle Caro, commune du Val d'Oust (56460), la transmission d'une notice de restrictions d'usage ainsi que la surveillance des eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle N °113 de la section cadastrale UH du cadastre de la commune de Val d'Oust ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2021 modifiant certaines prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 2017 imposant des mesures de réhabilitation au site exploité par la SOCIÉTÉ BRETONNE DE GALVANISATION,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2026 modifiant certaines prescriptions de l'arrêté du 24 novembre 2017 et du 7 mai 2021 imposant des mesures de réhabilitation au site exploité par la société PRESTIA SBG **VU** le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 décembre 2019 à la société PRESTIA SBG ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 mars 2026 à la société PRESTIA BRETAGNE ;

VU les rapports de l'inspection des installations classées des 23 janvier et 13 août 2020;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, du 30 décembre 2022 proposant un projet d'arrêté instaurant des Servitudes d'Utilité Publique ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 10 février 2026 sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;

VU la communication du présent projet par courrier du 31 mars 2026 au maire de Val d'Oust et aux propriétaires par courrier du 31 mars 2026 ;

Considérant que l'activité exercée historiquement par la société PRESTIA BRETAGNE a été à l'origine d'une contamination des eaux souterraines sur site mais également hors site,

Considérant l'existence d'un puits privé, nommé EXT CEF, en aval hydrogéologique de la société PRESTIA BRETAGNE, faisant l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines ayant mis en évidence une contamination en métaux rendant leurs usages incompatibles avec leur niveau de contamination .

Considérant la nécessité d'interdire l'usage de ce puits ainsi que de garantir son accès dans le cadre de la surveillance du milieu imposée à la société PRESTIA BRETAGNE par arrêté complémentaire du 24 novembre 2017 modifié les 7 mai 2021 et 4 février 2026 ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire d'instituer des servitudes d'utilité publique sur la parcelle d'implantation du puits EXT GEF, en application de l'article L.515-9 du code de l'environnement ;

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- **DONNER** un avis sur le projet d'arrêté portant institution d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle n°113 de la section AB du cadastre de La Chapelle Caro – VAL D'OUST appartenant à Messieurs GEFROY Dominique et Jean-Pierre.

Après avoir délibéré, il est proposé de surseoir au vote afin d'obtenir plus de précisions sur le projet.

Il est ainsi procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21

Pour : 26

Majorité absolue : 14

Votants : 26

Contre : 0

Suffrages exprimés : 26

Abstentions : 0

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SURSEOIT** au vote de la présente délibération dans l'attente de compléments d'informations
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre attache auprès de la DDTM du Morbihan afin d'obtenir les informations nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télerecoursitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.

Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_054_CULTURE_Pôle culturel et associatif le Patio : Adoption d'un règlement intérieur et des tarifs

Madame le Maire expose à l'assemblée que le pôle culturel et associatif « Le Patio » ouvrira ses portes au public le 2 juin 2026.

Hormis la médiathèque, les espaces qui composent le Patio peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles, récréatives, éducatives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Aussi, afin d'assurer son bon fonctionnement, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur rappelant l'ensemble des règles et usages du lieu. Ce projet de règlement intérieur rappelle ainsi :

- les règles régissant le fonctionnement du pôle permettent un fonctionnement optimal ;
- les droits et les devoirs des usagers (particuliers ou associations, entreprises),
- les sanctions applicables en cas de non-respect de ces règles.
- Les tarifs.

En cas de prêt de salles de manière régulière et durable à une association, le règlement intérieur sera complété par une convention de mise à disposition des locaux.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ce lieu à vocation culturelle et associative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- **APPROUVER** la mise à disposition des espaces du pôle culturel et associatif « le Patio » hormis la médiathèque ;
- **APPROUVER** les conditions d'utilisation dudit Pôle culturel et associatif « le Patio » telles qu'elles figurent en annexe.
- **APPROUVER** les tarifs tels qu'annexés au présent règlement.

– **DONNER** pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en oeuvre la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est donc procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition des espaces du pôle culturel et associatif « le Patio » hormis la médiathèque ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation dudit Pôle culturel et associatif « le Patio » telles qu'elles figurent en annexe.
- **APPROUVE** les tarifs tels qu'annexés au présent règlement.
- **DONNE** pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en oeuvre la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET



Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérécurscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication